

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 10
Votants : 10
Pour : **10**
Contre : 0
Abstention : 0
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-17

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Luc DUCLOS, Mme Charlene GRIFFON, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET

Absents :

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 18 mars 2025
Convocation affichée le 18 mars 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 31/03/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250324-D2025_17_DE

Date de publication sur le site internet : 31/03/2025

Objet : Vote de l'affectation du résultat 2024.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et R 2311-13,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 adoptée pour le budget 2024,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif 2024 approuvé le 24 Mars 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement 2024 de	49 609.31 €
- Un excédent reporté de	127 205.01 €
Soit un excédent cumulé de	176 814.32 €
- Un déficit d'investissement de	78 377.31 €
- Un déficit des restes à réaliser de	2 985.00 €
Soit un déficit cumulé de	- 81 362.31 €
Soit un besoin en financement de	81 362.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise des résultats de l'exercice 2024,
- **DECIDE** d'affecter les résultats 2024 au budget primitif 2025 comme précisé ci-dessous :
 - Affectation à l'investissement (rubrique 1068) : **81 362.31 €.**
 - Report en investissement (rubrique 001) : **- 78 377.31 €**
 - Report en fonctionnement (rubrique 002) : **95 452.01 €.**

AR Prefecture

017-211703210-20250324-D2025_17-DE
Reçu le 31/03/2025

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 24/03/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.